

## DECISION DU PRESIDENT

Département de l'Ardèche – Arrondissement de Privas

### DECISION N°016\_22\_DP\_CAPCA

**OBJET :** « REVENTE DE LA CENTRIFUGEUSE DE LA STATION D'ÉPURATION INDUSTRIELLE DE LE POUZIN À LA SOCIÉTÉ SAUR S.A.S.»

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant les délégations de pouvoirs du conseil communautaire au Président.

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 14 avril 2021 (n°2021-04-14/107), donnant délégation au Président de décider de la vente de gré à gré, de biens mobiliers jusqu'à 15 000 €.

Vu le projet de contrat de revente de la centrifugeuse de la station d'épuration industrielle de Le Pouzin à la société SAUR S.A.S.

Considérant que dans l'optique des travaux d'extension de la Station d'épuration industrielle de Le Pouzin, il est nécessaire de revendre l'actuelle centrifugeuse,

Considérant que le montant de la revente de la centrifugeuse de la station d'épuration industrielle de Le Pouzin est fixé à 5000 TTC euros

Le Président de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche :

- **Décide** de revendre à la société SAUR S.A.S. l'actuelle centrifugeuse de la station d'épuration industrielle de Le Pouzin.
- **signe** le contrat de revente annexé à la présente de la centrifugeuse de la station d'épuration industrielle de Le Pouzin pour un montant de 5000 euros TTC à la société SAUR S.A.S.

- **dit** que les crédits sont inscrits au compte 775 du Budget annexe Assainissement collectif.

A Privas, le 30/06/2022

Par délégation du conseil communautaire,

Le Président,  
François ARSAC



Ainsi fait et décidé les, jour, mois et an susdits.  
Certifié conforme au registre des délibérations.

*Date d'affichage de la présente décision : 1/07/2022*  
*Date de fin d'affichage de la présente décision : 1/09/2022*